



Design : stuki-son.com • Crédit photo unsplash : Jeremy Lapak // Karla Hernandez //
 Matt Lee // Morgan Sarkissian // Victor Freitas

GUIDE

des formations en apprentissage dans les métiers
du sport, de l'animation et du tourisme

L'APPRENTISSAGE C'EST MON EMPLOI

2021



cfa-sport.com

QUI SOMMES-NOUS ?



Un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Régional pour les métiers du Sport, de l'Animation, et du Tourisme en Occitanie.



1 CFA Régional pour les métiers du Sport, de l'Animation, et du Tourisme en Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

- >1 Informer les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage.
- >2 Valider le contrat d'apprentissage.
- >3 Assurer la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage, en relation avec les employeurs et les apprentis.

CFA
Sport Animation
Occitanie

2 avenue Charles Flahault
34090 Montpellier

ATTENTION !
juillet 2021, le CFA déménage :

Maison Régionale des Sports
1039 Rue Georges Méliès
34 000 MONTPELLIER



POLE GESTION

04 67 61 72 28

Accueil téléphonique tous les jours de 9H à 13H

Clémence BAUDIER : Responsable Administrative et Financière
gestion@cfa-sport.com

Myriam LAMIRAULT : Accueil, Infos, Suivi des contrats
administration@cfa-sport.com

Elodie SCIANGULA : Accueil, Infos, Suivi des contrats
contact@cfa-sport.com

Myriam MANCER : Accueil, Infos, Suivi des contrats
infos@cfa-sport.com



30 Unités de Formation en Apprentissage (UFA) réparties sur l'ensemble de la Région Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

- >1 Sélectionner les candidats.
- >2 Former les apprentis en centre et assurer le suivi de la formation en entreprise.

UFA
Sport Animation
Occitanie

Centres de formations conventionnés avec le CFA en Occitanie



POLE DEVELOPPEMENT

Sébastien ARNAULT : Communication, Référent Qualité
sarnault@cfa-sport.com • 07 77 96 07 85

Cathy TRIBOT : Développeuse / Formation MA / Préapprentissage
ctribot@cfa-sport.com • 06 46 42 23 05

Matéo CORREA : Développeur / Référent Handicap, Mobilité et FOAD
developpeur@cfa-sport.com • 07 61 76 80 83



DIRECTION

Frédéric MONIN : Directeur
fmonin@cfa-sport.com



A NOTER Pour toute demande relative à des suggestions / réclamations qui seront traitées dans le cadre de l'amélioration continue des services du CFA et des UFA : reclamation@cfa-sport.com

OÙ SE FORMER ?

consultez tous les diplômes proposés par les UFA



cfa-sport.com

Plus d'info sur cfa-sport.com



LES FRANCAS

TOULOUSE // 05 62 71 67 20
www.francasoccitanie.org

CRO GYM

COLOMIERS // 05 34 60 69 70
www.occitanie-ffgym.com

PURPLE CAMPUS CAHORS

CAHORS // 05 65 20 48 70
www.purple-campus.com

CREPS TOULOUSE

MONTAUBAN // TOULOUSE // FOIX
05 62 17 90 00
www.creps-toulouse.sports.gouv.fr

JEKA FORMATION

SEILH // 06 13 40 48 63
www.jeka-formation.fr

CAP FORMATIONS SPORT

L'ISLE JOURDAIN // GRAULHET
06 76 28 57 71
www.capformationssport.fr

AFM MANAGEMENT

TOULOUSE // 06 28 59 69 45
www.afm-management.fr

CFME

MURET // 07 84 95 27 92
www.ffss31.fr

ASSVG

LAU-BALAGNAS // 06 02 30 14 59
www.assvg.fr

FORM' ACTIONS EQUESTRES

MONTBRUN-LAURAGAIS // 06 15 59 86 87
www.foaequitation.wixsite.com

CHALLENGES ACADEMIA

TOULOUSE // 01 84 16 49 25
<https://challengesacademia.com>

LIGUE DE JUDO

TOULOUSE // 05 34 25 41 75
www.occitanie-judo.com

LIGUE DE TENNIS

BALMA // 05 62 72 32 00
www.ligue.fft.fr/occitanie

LIGUE DE HANDBALL

TOULOUSE // 04 67 82 16 72
www.occitanie-handball.fr

EMSAT

TOULOUSE // 04 68 66 02 60
www.emsat.fr

UFCV

TOULOUSE // 05 61 12 58 00
www.ufcv.fr

LIGUE DE TENNIS

LA GDE MOTTE // 04 67 63 40 36
www.ligue.fft.fr/occitanie

LIGUE DE HANDBALL

MONTPELLIER // 04 67 82 16 72
www.occitanie-handball.fr

LIGUE DE JUDO

MONTPELLIER // 04 99 54 97 91
www.occitanie-judo.com

CHALLENGES ACADEMIA

MONTPELLIER // 01 84 16 49 25
<https://challengesacademia.com>

AQUA GRIMPE MGC

MILLAU // 05 65 60 34 92 // 06 82 31 28 94
www.millaugrandscausses.com

LE MERLET

ST JEAN DU GARD // 06 72 63 48 41
www.lemerlet.asso.fr

16/30 FORMATION

BAGNOLS SUR CÈZE // 09 81 26 93 91
www.1630formation.fr

MUC FORMATION

MONTPELLIER // MILLAU // 04 99 58 80 41
www.mucformation.fr

MUC FORMATION

NÎMES // 09 52 19 19 51
www.mucformation.fr

CHEVAL ORGANIS'ACTION

CAISSARGUES // 06 28 04 42 10
www.chevalorganisation.com

CREPS MONTPELLIER

MONTPELLIER // MONTRODAT // 04 67 61 74 67
www.creps-montpellier.org

LES FRANCAS

MONTPELLIER // 04 67 06 82 85
www.francasoccitanie.org

ARDAM

MÈZE // 04 67 51 00 53
www.ardam.org

IMSB

BÉZIERS // 06 87 85 45 69
www.imsb34.org

AMS

CARNON // 04 34 81 17 91
www.ams-formation.fr

CFMS FORMASPORT

NARBONNE // 04 68 65 40 74
www.formationsud.com

CROS OCCITANIE

MONTPELLIER // 06 02 09 56 56
www.cros-occitanie.fr



EMSAT

SALEILLES // 04 68 66 02 60
www.emsat.fr

UFCV

MONTPELLIER // 04 67 87 80 00
www.ufcv.fr

USAP FORMATION

PERPIGNAN // 04 68 61 84 70
www.usapformation.fr

IFDIS

MONTPELLIER // 06 21 06 68 12
www.ifdis.com



POUR QUEL DIPLÔME ?



ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

ENCADREMENT SPORTIF

Diplômes professionnels
Diplômes obligatoires pour travailler contre rémunération dans le sport

Travail occasionnel saisonnier

Monde amateur Bénévole

SPÉCIALISATION UCC // CC // CS

DESJEPS

Spécialité Animation Socio-éducative ou culturelle

DESJEPS

Spécialité Performance sportive + Mention

DEJEPS

Spécialité Animation Socio-éducative ou culturelle + Mention (ex : Mention Animation Sociale)

DEJEPS

Spécialité Perfectionnement sportif + Mention (ex : Mention Voile)

DE DANSE

BPJEPS

Spécialité Animateur + Mention (ex : Mention Animation Culturelle)

BPJEPS

Spécialité Éducateur sportif + Mention (ex : Mention Golf)

TFP / TP

CPJEPS

BAPAAT assistant animateur

CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
(exemple : CQP assistant moniteur de Tennis)

BAFA // BAFD // SPÉCIALISATION

FORMATIONS INTERNES AUX FÉDÉRATIONS JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE

FORMATIONS FÉDÉRALES

Entrée possible à tous niveaux

NIVEAU 6

DES JEPS Niveau 6 - BAC+3/4
Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
> Entraîneur, manager, chef de projet, directeur...

NIVEAU 5

DE JEPS Niveau 5 - BAC+2
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
> Entraîneur, coordinateur de projet...

DE Danse Niveau 5 - BAC+2
Diplôme d'Etat de professeur de danse.

NIVEAU 4

BP JEPS Niveau 4 - BAC
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
> Animateur, éducateur, moniteur.

TFP / TP Titre à Finalité Professionnelle.

CC Certificat complémentaire

UCC Unité capitalisable complémentaire.

CS Certificat de spécialisation.

NIVEAU 3

CPJEPS Certificat professionnel de la jeunesse de l'Education Populaire.
> Animateur d'activités et de vie quotidienne.

BAPAAT Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
> Assistant animateur

BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

BAFD Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

COMMENT SE PRÉPARER ?



1 / Les «Pré-Requis»

Dans tous les cas, il existe des pré-requis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Généralement, il s'agit de :

- Fournir un certificat médical.
- Être titulaire du PSC1.

En complément, chaque discipline impose des pré-requis complémentaires (Exple : Attestation de natation, permis bateau, niveau technique attesté, ...). Attention de bien vérifier ces exigences auprès de l'UFA ou sur

> www.cfa-sport.com

A NOTER qu'aucun niveau scolaire minimum n'est exigé pour tous les diplômes proposés par le CFA.

2 / Les TEP «Tests d'Exigences Préalables»

Ils sont imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme. Ils sont détaillés dans le dossier d'inscription à la formation. Il est absolument nécessaire de les préparer.

3 / Les sélections

En complément des TEP, les UFA peuvent ajouter des épreuves de sélection afin d'établir un classement. Ces épreuves sont libres et sont généralement composées d'un écrit et d'un oral.

4 / Trouver un employeur

Une fois les étapes de sélection franchies, reste à trouver un employeur pour signer le contrat d'apprentissage.

Afin de vous accompagner sur tout ou partie de ces étapes, les UFA et le CFA proposent différents dispositifs de « Préapprentissage » en partenariat avec les OPCO, Pôle Emploi et la Région Occitanie.

Préapprentissage 2021 (POEC) (sous réserve de validation)



1er semestre 2021 :

- EMSAT à Saleilles (66) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- USAP Formation à Perpignan (66) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- CAP Formations Sport à L'Isle Jourdain (32) pour les BPJEPS APT et AF.

2ème semestre 2021 :

- 1630 Formation à Bagnols-sur-Cèze (30) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- MUC Formation à Nîmes (30) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- IMSB à Béziers (34) pour le BPJEPS Sports Collectifs.
- CREPS 34 à Mèze (34) pour le BPJEPS Voile.

En complément, certaines UFA organisent des stages de préparation aux TEP / Sélections. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de votre UFA.



10 CONSEILS POUR TROUVER UN EMPLOYEUR

01 Lire « LE GUIDE » du CFA pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage et laisser un exemplaire à chaque employeur potentiel.

02 S'inscrire auprès de votre MLI et/ou Pôle Emploi pour bénéficier d'un accompagnement éventuel.

03 Se renseigner auprès de l'UFA s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

04 Avoir un CV à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé.

05 Avoir le planning de la formation choisie afin que l'employeur connaisse précisément les périodes de formation et les périodes en entreprise.

06 Avoir une simulation précise du coût du salaire pour l'employeur en fonction de la durée de la formation choisie.

07 Rechercher les offres d'emplois, et déposer son CV sur les sites spécialisés (Pôle Emploi, Profession Sport et Loisirs, application ANIE/Région Occitanie ...).

08 Demander à l'UFA si elle dispose d'une liste d'employeurs potentiels.

09 Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).

10 N'oubliez pas qu'un employeur qui recrute un apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

POUR QUI ?



Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et une formation dans une UFA (école conventionnée avec le CFA = Unité de Formation en Apprentissage).

Il permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) ouvert à l'apprentissage.

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite...).

Le contrat d'apprentissage peut être un CDD ou un CDI à temps plein. Il est également possible de mettre en place une « période d'apprentissage » pour un salarié de moins de 30 ans déjà en CDI.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage, ayant réussi les sélections à la formation et ayant trouvé un employeur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 30 ans et plus dans 4 cas :

- Enchaînement de contrats d'apprentissage.
- Personnes en situation de handicap.
- Projet de création ou reprise d'entreprise lié à l'obtention du diplôme.
- Sportif de haut niveau.

ATTENTION dans ces cas contactez le CFA avant la signature du contrat pour demander à bénéficier de cette dérogation d'âge (dossier à constituer et à faire valider par le CFA avant la signature).



QUI PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, coopérative...), peut conclure un contrat d'apprentissage.

A NOTER Un Groupement d'Employeurs (GE) peut signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Référencement de tous les GE en Occitanie > www.cрге-occitanie.fr
09 67 08 04 53



LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour les besoins de sa formation, ou pour répondre à des problématiques de saisonnalité, un apprenti peut être accueilli temporairement dans une entreprise d'accueil, ou signer un contrat avec deux entreprises.

ATTENTION dans ce cas contactez le CFA pour obtenir la convention tierce entreprise.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le groupement d'employeurs assure la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition de 1 à 3 adhérents du groupement. C'est une solution très intéressante dans plusieurs cas :

- Employeur public pour réduire le coût du contrat d'apprentissage.
- Mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent.
- Possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou différents publics notamment dans le cadre du BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

COMMENT ÇA MARCHE ?



DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.
- La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).
- En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée de 1 an maximum afin de valider le diplôme (prorogation du contrat initial ou conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur).

OBLIGATIONS EMPLOYEUR

Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFA.
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Maître d'Apprentissage Principal doit obligatoirement être salarié de la structure ou par défaut être l'employeur (Gérant, Président, ...). En complément, et afin d'assurer le bon accompagnement de l'apprenti en entreprise, un ou plusieurs Maîtres d'Apprentissage «secondaires» peuvent être identifiés. Ce peut-être des salariés, des bénévoles, ou des intervenants extérieurs réguliers dans l'entreprise.

OBLIGATIONS APPRENTI

L'apprenti est avant tout un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- Suivre le parcours d'intégration au CFA et répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA.
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation).
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.
- Suivre régulièrement la formation et respecter le règlement intérieur du CFA et des UFA.
- Se présenter aux examens.
- Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie.



TEMPS DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un plein temps ; le temps pendant lequel l'apprenti suit les cours en UFA est compris dans le temps de travail.

Il bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée du travail, ou des modalités d'annualisation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'entreprise.

LES CONGÉS

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti en dehors des périodes de formation en CFA.

COMMENT ARRÊTER ?



RUPTURE DE CONTRAT

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture du contrat d'apprentissage, pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, peut librement intervenir. Pour cela, il suffit de constater la rupture par écrit et de la notifier au CFA, à l'UFA, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat (OPCO). Aucune indemnité spécifique n'est à verser.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

Possibilité de rupture d'un commun accord apprenti/employeur.

• À l'initiative de l'employeur

L'employeur peut licencier l'apprenti en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel et le cas échéant la procédure disciplinaire en cas de : force majeure ; faute grave ; inaptitude de l'apprenti ; échec aux sélections de la formation ; exclusion définitive du CFA ou de l'UFA.

• À l'initiative de l'apprenti

La Loi «Avenir Professionnel» permet à l'apprenti de démissionner, selon des modalités déterminées par décret. L'apprenti doit au préalable informer le CFA et l'UFA. Dans les 5 jours calendaires qui suivent, il doit informer son employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen conférant date certaine (LRAR, lettre remise en main propre, etc.).

La rupture du contrat d'apprentissage ne peut ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de rupture, l'apprenti dispose d'un délai de 6 mois pour trouver un nouvel employeur afin de terminer sa formation. Le CFA assure le financement de sa formation durant cette période et l'apprenti relève alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

ATTENTION se rapprocher du CFA pour établir les documents nécessaires et obligatoires.



QUI PAYE QUOI ?



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Employeurs privés :

Le CFA finance la totalité des frais de formation pour les employeurs via la prise en charge de son OPCO.

Employeurs publics :

Le CFA facture les frais de formation aux employeurs ne bénéficiant pas d'une prise en charge OPCO ou sans OPCO (employeurs publics notamment / voir possibilité de participation au financement par le CNFPT).

> www.cfnpt.fr

EXEMPLE DE SALAIRE POUR LA CCN DU SPORT (IDCC 2511)

	18-20 ANS		
	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1 ^{ère} année	668 €	666 €	677 €
2 ^{ème} année	792 €	790 €	804 €
3 ^{ème} année	1 041 €	1 038 €	1 056 €

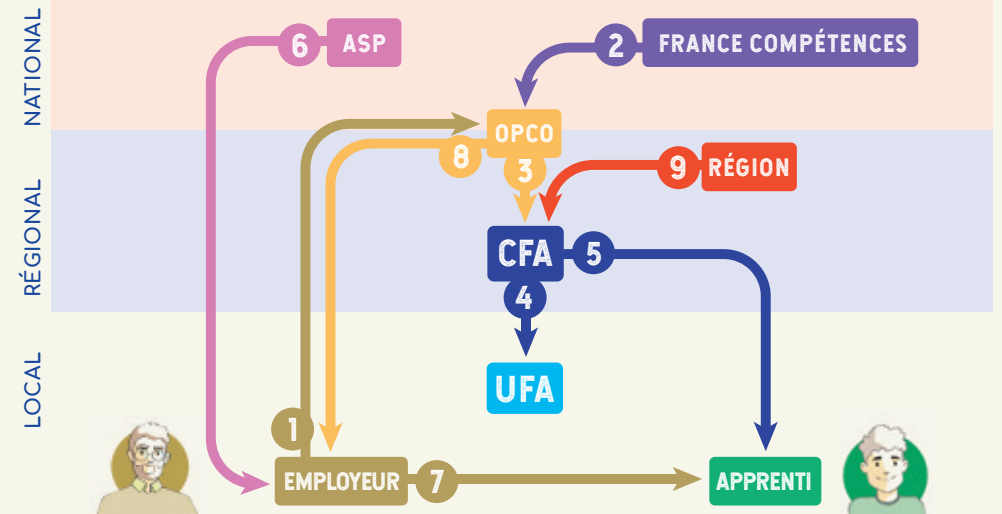
	21-25 ANS		
	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1 ^{ère} année	825 €	823 €	837 €
2 ^{ème} année	950 €	947 €	963 €
3 ^{ème} année	1 214 €	1 211 €	1 231 €

	26 ANS ET PLUS		
	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	1 557 €	1 515 €	1 581 €

Rappel du cadre retenu pour effectuer les simulations de salaire :

- > Employeurs de moins de 11 salariés
- > SMIC au 01/01/2021 : 1554,58 €
- > Pas de prise en compte des frais de mutuelle.
- > SMC du groupe 1
- > Taux AT = 1,60%
- > Prévoyance = 0,58% (50/50)

SCHÉMA DE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE HORS EMPLOYEURS PUBLICS



- 1/ Adhésion annuelle de l'employeur à l'OPCO de branche + contributions à la formation professionnelle et à l'apprentissage qui sont collectées par l'OPCO puis reversées à France Compétences.
- 2/ France Compétence verse à l'OPCO les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.
- 3/ L'OPCO verse au CFA les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.
- 4/ Le CFA paye la totalité du coût de la formation de l'apprenti à l'UFA. Aucune participation financière de l'employeur ou de l'apprenti n'est demandée.
- 5/ Le CFA finance le 1er équipement professionnel de l'apprenti et verse à l'apprenti, sous conditions, une aide à l'hébergement et à la restauration.
- 6/ L'ASP verse à l'employeur «l'AIDE UNIQUE» mensuellement sur la base de la DSN mensuelle.
- 7/ L'employeur verse le salaire à l'apprenti tous les mois.
- 8/ OPTION possible : L'OPCO verse à l'employeur l'aide à la fonction de maître d'apprentissage.
- 9/ OPTION possible : la Région peut verser une aide au fonctionnement et à l'investissement dans les CFA.

QUELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS ?

1 > Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

2 > Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Consultez le site > www.agefiph.fr
0 800 11 10 09

3 > Une aide unique pour les employeurs d'apprentis :

À quels employeurs s'adresse l'aide unique ?

L'aide s'adresse :

- aux employeurs de - 250 salariés ;
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac (Niveau 4).

*** Quel est le montant de l'aide unique ?**

- 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

A NOTER

Si la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à trois ans, le montant maximal prévu pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat s'applique également pour la 4^{ème} année.

4 > Dans la fonction publique, le FIPHP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Consultez le site > www.fiphfp.fr

5 > Des déductions fiscales

Consultez le site > www.alternance.emploi.gouv.fr

ANS APPRENTISSAGE

Employeurs associatifs, contactez la DRJSCS Occitanie pour bénéficier d'éventuelles aides financières pour l'apprentissage dans le cadre de l'ANS.



AIDE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maximum 230 euros / mois / apprenti pendant 12 mois.



une question ?
Contactez
Votre OPCO

RELAJORISATION DE L'AIDE UNIQUE PLAN DE RELANCE APPRENTISSAGE

Aide unique revalorisée pour la première année de contrat à 5000 € (- de 18 ans) et 8000 € (+ de 18 ans) jusqu'au 31 décembre 2021.

Plus d'info sur <https://travail-emploi.gouv.fr>

0 809 549 549



QUELLES AIDES POUR LES APPRENTIS ?



- > Réductions étudiants avec la « carte d'étudiant des Métiers ».
- > Aide à l'acquisition du 1er équipement professionnel.
- > Aide à l'hébergement et aux repas (sous conditions).
- > Aide au financement du permis de conduire B de 500€.
- > Aide à la mobilité Nationale et Internationale.
- > Aides possibles des Missions Locales et de Pôle Emploi.
- > Aides AGEFIPH pour les apprentis RQTH.
- > Prime d'activité (sous conditions).
- > Revenu non imposable dans la limite du SMIC.
- > Exonération totale des charges salariales jusqu'à 79% du SMIC.
- > Exonération de CSG et CRDS.

AIDES COMPLÉMENTAIRES ACCORDÉES AUX APPRENTIS par le CFA Sport Animation Occitanie dans le cadre du programme Qualité Pédagogique

- > Accès gratuit au logiciel de carte mentale MINDVIEW.
- > Possibilité de suivre le stage de sensibilisation au handicap à Montrodat.
- > Accès au parcours d'intégration des apprentis en FOAD intégrant des contenus de formation et d'information (Mixité, Laïcité, Prévention des risques, Droits et devoirs des apprentis, ...).
- > Possibilité de mobiliser le « Fond de Solidarité des Apprentis » en cas de difficulté d'ordre social ou matériel ponctuel.
- > En cas de problème mail unique : reclamation@cfa-sport.com

COMMENT SIGNER ?



AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CÔTÉ APPRENTI

> S'inscrire à la formation et aux tests de sélection directement auprès de l'UFA (organisme de formation conventionné avec le CFA) - liste des formations disponible sur

> www.cfa-sport.com

> Se préinscrire en ligne sur le sas de candidature du CFA

> <https://sport34.yomag.cloud/>

Tuto sur chaîne YouTube

"CFA Sport Animation Occitanie"

 Tuto YouTube
"CFA Sport Animation Occitanie"

> Réussir les sélections et trouver un employeur.

> Contacter le CFA et effectuer les démarches en cas de demande de dérogation d'âge.

CÔTÉ EMPLOYEUR

> Vérifier la validité de l'adhésion à son OPCO de branche. Adhérer ou régulariser sa cotisation le cas échéant.

> Anticiper la déclaration d'embauche de l'apprenti auprès de l'URSAFF (DPAE).

> Contacter le Pôle Gestion du CFA pour s'assurer de la validité du projet et récupérer tous les documents nécessaires à la signature du contrat.

A NOTER Pour plus de confort, il est possible de préparer et signer le contrat bien avant la date du 1er jour d'exécution du contrat.



SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

> L'employeur déclare l'embauche de l'apprenti auprès de l'URSSAF au cours des 8 premiers jours du contrat.

> L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA (CER-FA + Doc MA + Fiche de poste + Convention de formation + calendrier de formation).

> Le CFA explique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage et la demande de prise en charge de la formation auprès de son OPCO ou le cas particulier des employeurs publics.

ATTENTION la demande de prise en charge auprès de l'OPCO doit être faite par l'employeur au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date du 1er jour d'exécution du contrat. Pour toute question, contactez le Pôle Gestion du CFA.



une question ?
Pôle Gestion
du CFA

SUIVI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

> L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois et édite la fiche de paie.

> Le CFA finance la totalité des coûts de formation de l'apprenti en lien avec l'OPCO de l'employeur (attention système différent pour les employeurs publics).

> Le versement de l'aide unique aux employeurs est assuré par l'ASP après validation du contrat d'apprentissage par l'OPCO et après chaque transmission mensuelle de la DSN de l'apprenti auprès des organismes de protection sociale par l'employeur.

ATTENTION quelques mois peuvent s'écouler avant le 1er versement des aides.

! Tous les échanges entre ASP et employeurs se font par voie électronique.
Plus d'infos 0809 549 549

! Suivi des aides par l'employeur via espace personnel employeur sur le portail SYLAé.

> L'employeur et l'apprenti peuvent alerter le CFA concernant toute problématique relative au contrat d'apprentissage.

QUEL SALAIRE ?

Règles du code du travail



Simulation possible sur > www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour les employeurs relevant d'UNIFORMATION,

Simulation possible sur > www.uniformation.net

RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

SITUATION	16 À 17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	27% du Smic, soit 419,74 €	43% du Smic, soit 668,47 €	53% du Smic*, soit 823,93 €	100% du Smic* soit 1 554,58 €
2ème année	39% du Smic, soit 606,29 €	51% du Smic, soit 792,84 €	61% du Smic*, soit 948,30 €	
3ème année	55% du Smic, soit 855,02 €	67% du Smic, soit 1 041,57 €	78% du Smic*, soit 1 212,58 €	

* ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable.

PRÉCISIONS

- Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.
- Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.
- Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

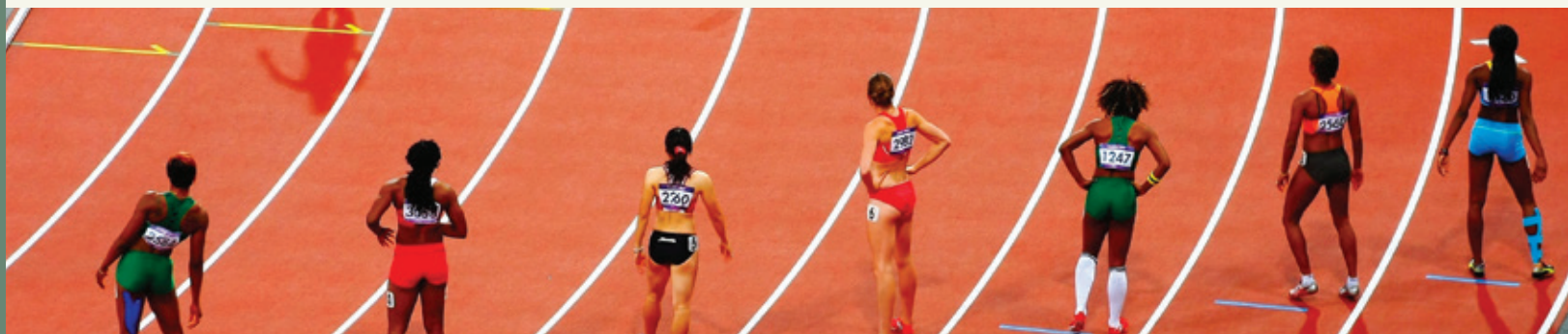
MAJORATION DE SALAIRE

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an.
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu.
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

A NOTER Le code du travail fixe une rémunération minimale. L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.



POURQUOI FORMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

**BIEN
ACCUEILLIR
BIEN
FORMER
L'APPRENTI**

**100%
FINANCÉ PAR
L'OPCO**

**BÉNÉFICIER
D'UNE PRIME
JUSQU'À 2 760 €**

**FORMATION
100%
À DISTANCE**

La fonction du maître d'apprentissage/tuteur est centrale dans la réussite d'un parcours en alternance. Cette formation vise à outiller les professionnels et bénévoles du secteur du sport / animation / tourisme qui accompagnent les apprentis dans l'entreprise.

Le maître d'apprentissage donne sa cohérence à la formation de l'apprenti entre les enseignements théoriques et la pratique chez l'employeur. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Savoir créer un environnement favorable aux apprentissages.
- Accompagner l'apprenti/alternant dans l'acquisition des compétences professionnelles.

DOMAINES VISÉS

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant.
- Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle.
- Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages.

BÉNÉFICIAIRE

Tuteurs ou maîtres d'apprentissage qui participent à la formation des apprentis/alternants.

DÉROULEMENT ET CONTENUS DE LA FORMATION

Durée totale de 21 h :

➤ 4 heures de temps d'échanges collectifs en visioconférence.

➤ 17H de formation individuelle à distance (FOAD). Le maître d'apprentissage suit la formation à son rythme et dispose d'un encadrement individuel.

La formation proposée comprend 5 Modules constitués de plusieurs séquences :

- **Module 1** - Apports théoriques
- **Module 2** - Approfondissement des « Techniques d'évaluation »
- **Module 3** - Comment accompagner son apprenti en situation formative ?
- **Module 4** - L'entretien de débriefing
- **Module 5** - L'entretien d'évaluation et son analyse.

TARIF

Le coût de la formation est de 315 € TTC. Possibilité de prise en charge à 100% par l'OPCO.

Plus d'info sur cfa-sport.com



FPC
Sport Animation
Occitanie



CONTACT / INFOS

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Plus d'info sur cfa-sport.com

A NOTER

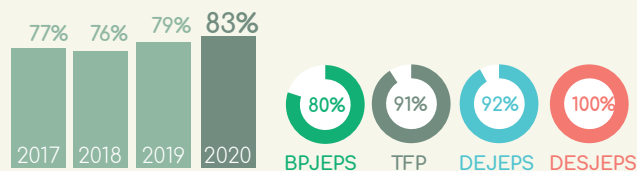
Pour certains OPCO, la formation MA est obligatoire pour obtenir l'aide à la fonction de Maître d'Apprentissage de 230€/mois jusqu'à 12 mois maximum. Contactez votre OPCO pour en savoir plus.



CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS PÉDAGOGIQUES

RÉUSSITE AUX EXAMENS



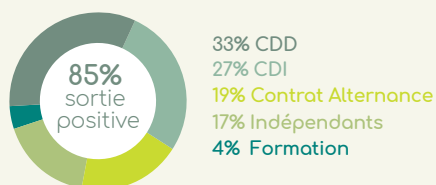
Nombre d'apprentis travaillant dans le secteur d'activité du diplôme obtenu :



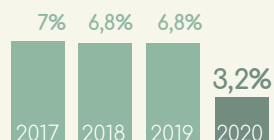
Écart de rémunération déclarée des diplômés :

1 500€ à 3 000€
Brut/mois

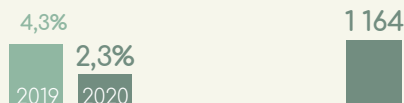
INSERTION DES DIPLÔMÉS 2019 réalisée en avril 2020 (période COVID-19 / 96% de taux de retour)



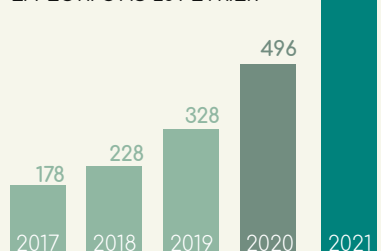
Taux de rupture de contrats



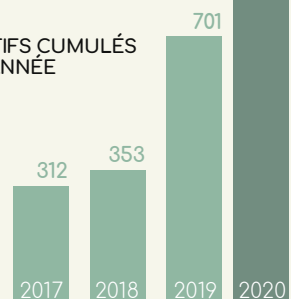
Taux d'abandon de la formation



EFFECTIFS AU 28 FÉVRIER



EFFECTIFS CUMULÉS SUR L'ANNÉE



SITES RÉFÉRENTS

Principaux Opérateurs de Compétence pour les métiers du sport et de l'Animation :

OPCO Sport – Loisirs – Golf – HPA / AFDAS

> www.afdas.com

OPCO Cohésion sociale – Animation / UNIFORMATION

> www.uniformation.net

OPCO Agriculture – Equitation / OCAPIAT

> www.ocapiat.fr

institutionnels :

> www.alternance.emploi.gouv.fr

> www.apprentissageenregion.fr

> www.meformerenregion.fr

> www.occitanie.drjscs.gouv.fr

> www.sports.gouv.fr

> www.cnfpt.fr

opérationnels :

> www.crij.org

> www.armloccitanie.org

> www.profession-sport-loisirs.fr

> www.crge-occitanie.fr

> www.agefiph.fr

> anie.laregion.fr/anie

> N° vert apprentissage Région Occitanie 0 800 00 70 70



SCAN ME

> plus d'infos sur
cfa-sport.com

NUMÉROS D'URGENCE

> Aide psychologique : 05 34 39 33 47

> Violence femme infos : 39 19

> Aide aux victimes : 116 006